



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 07/03/2024

N° 101 - 2024

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT D'UNE BASE DE VIE ET DE STOCKAGE DES MATERIAUX –
Complexe Sportif du Prieuré**

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU la demande en date du 6 mars 2024 par laquelle le permissionnaire ci-dessous devant entreprendre des travaux sur la Salle Cheminel située Rue du Prieuré.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : stationnement d'une base de vie et de dépôt de matériaux pour la construction d'une salle de sport. A charge pour lui de se conformer aux dispositions portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, ainsi qu'aux conditions suivantes :

BASE DE VIE : La base de vie sera disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

L'entreprise BM Texier est tenue de respecter les règles et le régime du stationnement et de la circulation existant dans la voirie.

Il sera obligatoirement aménagé un passage libre pour piéton sur le trottoir d'1 m de largeur minimum. Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation de son chantier.

ARTICLE 2 : La date de début des travaux est prévue le 11 mars 2024, Rue du Prieuré.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire à compter du 11 mars 2024 jusqu'au 31 mai 2025.

ARTICLE 5 : L'autorisation est rigoureusement personnelle, toute occupation du domaine public par une tierce personne est totalement interdite.

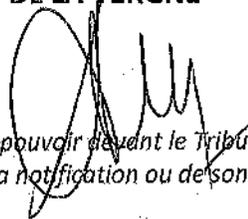
En cas de changement de propriétaire, une nouvelle demande d'autorisation devra être déposée en Mairie, par l'intéressé.

L'entreprise BM Texier veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détériorations ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de relise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Elle est pour tout ou partie révocable, à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général.

Fait à Châteaubourg, le 07/03/2024

Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

